

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Convention collective nationale

IDCC : 7021 | **SÉLECTION ET REPRODUCTION ANIMALE**
(Entreprises)
(15 avril 2008)

(Étendue par arrêté du 12 décembre 2008,
Journal officiel du 20 décembre 2008)

Avenant n° 15 du 6 novembre 2024 relatif aux rémunérations annuelles et mensuelles minimales

NOR : AGRS2597089M

IDCC : 7021

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Syndicat national des centres d'insémination animale SNCIA,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Confédération française démocratique du travail CFDT Agri Agro ;

Union nationale des syndicats autonomes UNSA 2A,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Les rémunérations conventionnelles annuelles minimales (RAM) et mensuelles minimales (RMM), définies à l'article 65 de la convention collective nationale du 15 avril 2008, sont fixées à l'annexe 2D de cette dernière.

La fixation de leurs valeurs, calculées en fonction d'un indice de valorisation (IV) multiplié par un indice de salaire pour chaque niveau de qualification, est de la compétence de la commission mixte nationale, conformément à l'article 8 de la convention collective nationale du 15 avril 2008.

Le présent accord salarial a pour objet de modifier et valoriser la grille hiérarchique de RAM et de RMM.

Article 1^{er} | Majoration de l'indice de valorisation des RAM

L'indice de valorisation (IV) servant au calcul des RAM pour 2024 est porté à 139,65 euros par effet d'une hausse de 3,23 % au 1^{er} octobre 2024 sur tous les niveaux, soit une hausse en masse annuelle 2024 de 0,8075 %.

La grille des RAM pour l'année 2024 figure en annexe 1.

Article 2 | Majoration de l'indice de valorisation des RMM

Consécutivement, l'indice de valorisation servant au calcul des RMM est augmenté dans les mêmes conditions que l'IV de RAM.

Il est porté au 1^{er} octobre 2024, pour tous les niveaux, à 10,742 euros.

La grille des RMM au 1^{er} octobre 2024 figure en annexe 1.

Article 3 | Date d'application

Le présent avenant est applicable à compter de son dépôt auprès de l'administration compétente.

La nouvelle grille hiérarchique des RAM et des RMM est reproduite en annexe du présent avenant. Elle annule et remplace celle fixée par l'avenant n° 14 du 30 mars 2023.

Article 4 | Clause de revoyure

Le présent avenant a comme effet de faire évoluer la grille pour couvrir l'inflation en masse 2023, d'une part, et 2024 sous réserve d'une inflation en masse 2024 au plus égale à 1,8 %, d'autre part. En cas d'une inflation en masse 2024 supérieure à 1,8 %, il conviendrait de réunir à nouveau la CMN IA.

Article 5 | Extension

Les parties sollicitent l'extension du présent avenant.

Article 6 | Dépôts. Notification

Établi en vertu des articles L. 2221-1 et suivants du code du travail, le présent avenant est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales et dépôt dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du code du travail.

Fait à Paris, le 6 novembre 2024.

(Suivent les signatures.)

Annexe 1

Grille RAM et RMM au 1^{er} octobre 2024 (avenant n° 15 du 6 novembre 2024)

Points de cotation	Niveaux	Indice de salaire	RAM en €	RMM en €	Taurellerie	Laboratoire	Zootchnie	Insémination	Transplantation embryonnaire	Technico commerciale	Administration	Comptabilité	Informatique	Transport	Entretien
725	22	224	31 281,60 €	2 406,21 €								Comptable 2°			
700															
699	21	220	30 723,00 €	2 363,24 €				TI ⁽¹⁾ coordina- teur			Assistant direc- tion				
675															
674	20	216	30 164,40 €	2 320,27 €	Chef de taurel- lerie					Animateur technico- commercial					
650															
649	19	212	29 605,80 €	2 277,30 €			Tech. création génétique		Technicien TE						
625															
624	18	208	29 047,20 €	2 234,34 €			Tech. diffu- sion géné- tique	TI ⁽¹⁾ spécialisé					Technicien informatique		
600															
599	17	204	28 488,60 €	2 191,37 €				TI ⁽¹⁾ qualifié				Comptable 1°			
575															
574	16	200	27 930,00 €	2 148,40 €											
550															
549	15	196	27 371,40 €	2 105,43 €						Agent tech- nico-com- mercial					
525															
524	14	192	26 812,80 €	2 062,46 €	Taurelier resp. équipe			TI ⁽¹⁾							
500															
499	13	188	26 254,20 €	2 019,50 €				TI ⁽¹⁾ débutant			Assistant spé- cialisé				
475															

Points de cotsation		Niveaux	Indice de salaire	RAM en €	RMM en €	Taurellerie	Laboratoire	Zootchnie	Insémination	Transplantation embryonnaire	Technico commerciale	Administration	Comptabilité	Informatique	Transport	Entretien
474		12	184	25 695,60 €	1 976,53 €		Laborantin 2°									
450																
449		11	180	25 137,00 €	1 933,56 €											
425																
424		10	178	24 857,70 €	1 912,08 €		Laborantin répart. livreur								Transport d'animaux	
400																
399		9	176	24 578,40 €	1 890,59 €	Taurelier spécialisé	Laborantin répartiteur					Assistant administratif	Aide-comptable	Assistant informatique		
375																
374		8	174	24 299,10 €	1 869,11 €											
350																
349		7	172	24 019,80 €	1 847,62 €	Taurelier									Livreur répartiteur	Agent d'entretien
325																
324		6	170	23 740,50 €	1 826,14 €		Laborantin 1°									
300																
299		5	168	23 461,20 €	1 804,66 €		Employé de laboratoire					Agent administratif	Agent comptabilité	Opérateur saisie	Livreur	Agent de propreté
175																
Au 1 ^{er} octobre 2024 :			IV =	139,65 €	10,7420 €											
[1] TI : technicien d'insémination.																